

#### - ARRETE Nº T-24B112-C -

#### RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION

# SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N°955 ET SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°920, 455, 277, 635, 313, 626, 295, 385, 203, 624

#### Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

#### Le Maire de BELFORÊT-EN-PERCHE,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière.

VU le Code de la Route.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 06/06/2024.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de chaussée sur un giratoire, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 955, RD 920 et RD 455 en et hors agglomération.

#### -ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation sera réglementée comme suit sur les RD suivantes du 13/06/2024 au 27/06/2024 :

- de 7h à 18h en dehors des week-ends, jours fériés et hors chantier :
  - RD 955 du PR 16+500 au PR 16+700, 920 du PR 31+000 au PR 31+115 et 455 du PR 0+000 au PR 0+150 sur la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE au lieu-dit « Champ du fossé » :
    - o circulation interdite à tous véhicules sauf véhicules de chantier, secours et intervention
    - Les usagers seront déviés par l'itinéraire en annexe.
- sur l'ensemble de la période :
  - RD 277 PR 0+000 à 18+443), RD 635 (PR 0+000 à 3+732), RD 313 (PR 0+000 à PR 6+112), RD 626 (0+000 à PR 6+528), RD 295 (PR 1+346 à PR 10+296), RD 385 (PR 0+000 à PR 4+327), RD 203 (0+680 à PR 14+327), RD 624 (PR 0+000 à PR 7+168)
    - circulation interdite aux poids lourds transport de marchandises de plus de 7,5T, sauf desserte.

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

- **ARTICLE 2** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.
- ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).
- ARTICLE 5 Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (<a href="www.orne.fr">www.orne.fr</a>). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site « <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>)».

### ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Les Services Techniques de la commune de BELFORÊT-EN-PERCHE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia Basse Normandie Parc du Bas 61250 HAUTERIVE,

## ARTICLE 8 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- M. le Président du Conseil départemental de l'Eure et Loir,
- Mmes et MM. Les Maires des communes concernées par l'itinéraire de la déviation ainsi que les restrictions catégorielles.

Fait à ALENÇON, le 05/06/2024

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de bureau

Raphaël METZGER

Faità Belforit en Perche 06/06/2024

LE MAIRE

Le Maire, David BOULAY

## ANNEXE Plan

